

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2220**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 277, route de la Nation et appartenant à M. Gérard Fournier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2220**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 277, route de la Nation et appartenant à M. Gérard Fournier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 27,64 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 7 de la section AC et appartenant à monsieur Gérard Fournier.

Aux termes du compromis, monsieur Gérard Fournier cèderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gracieux, pour une superficie de 16,45 mètres carrés et à titre onéreux pour le surplus, soit 11,19 mètres carrés, au prix de 1,50 € le mètre carré, soit un montant total de 16,79 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- la haie sera taillée ponctuellement si nécessaire,
- création d'un trottoir le long de la parcelle ; le raccordement des bordures de fond de trottoir au niveau de l'entrée charretière se fera sur l'existant ; les travaux sur le domaine privé se limiteront au strict minimum.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 7 200 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve dans le cadre du projet d'élargissement de la route de la Nation :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gracieux, pour 16,45 mètres carrés, d'une parcelle de terrain nu de 27,64 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 7 de la section AC, située à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur Gérard Fournier,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 16,79 €, soit 1,50 € par mètre carré, du surplus, soit 11,19 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 139 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 16,79 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 7 200 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.